

Compte-rendu de réunion publique
Cimetière communal
Mardi 24 juin – 18 h

Mais, qu'est ce qui se trame (3) ?

Dans le respect de la loi qui interdit les produits phytosanitaires dans les cimetières, la commune s'est engagée dans de nouvelles stratégies d'entretien. Mme Nathalie PORTAIL présentera les réalisations de l'entreprise « LÉA » en présence du responsable et d'un agent du Parc Régional des Boucles de la Seine Normande.

Sans le réaliser, les collectivités ont vécu une véritable révolution au sens propre du terme : l'ère des produits phytosanitaires pour entretenir les espaces publics a pris fin !

Elle est d'abord technique, (il faut inventer et redécouvrir des méthodes pour gérer « les mauvaises herbes », les pucerons...), mais il s'agit surtout d'une révolution culturelle qu'il est nécessaire de comprendre et d'intégrer. En effet, aussi pratiques soient-ils, les produits phytosanitaires ont un réel impact sur notre environnement, en particulier sur l'eau et donc, sur notre santé.

Ainsi, selon la réglementation en vigueur, l'usage des produits phytosanitaires dans notre cimetière est actuellement interdit :

- Arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant délimitation de la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du captage (ZPAAC) de Jumièges (voir dernière page avec la cartographie de Jumièges et la présence du cimetière dans le périmètre de la ZPAAC) : https://www.seine-maritime.gouv.fr/contenu/telechargement/54792/351889/file/20191220_AP_ZPAAC_Jumieges.pdf
- Arrêté national du 15 janvier 2021 élargissant l'interdiction de produits phytosanitaires à partir du 1er juillet 2022 dans tous les lieux fréquentés par le public ou à usage collectif comme les cimetières, stades et autres lieux de vie : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043023130>
- Arrêté préfectoral approuvant le programme d'actions à mettre en œuvre dans la ZPAAC de Jumièges : https://www.seine-maritime.gouv.fr/contenu/telechargement/54793/351893/file/20210512_AP_PA1_Jumieges.pdf

Au-delà de la contrainte réglementaire, il faut travailler dans le respect de nos chers disparus et préserver l'avenir des générations futures.

Afin de visualiser la progression des travaux entrepris, des photos anciennes (avant 1970) ont été distribuées ainsi que des photos récentes avant et après revégétalisation (sur les zones travaillées en première phase).

Le changement n'est pas chose simple: pour respecter les avancées de la loi Labbé, car il s'agit bien d'avancées en termes de santé publique, il faut envisager une nouvelle façon de voir l'espace public, du nouveau matériel, une bonne communication envers les administrés, les agents techniques,... Ce bouleversement dans les pratiques, même s'il est parfaitement justifiable, se prépare et demande de réels efforts de la part des collectivités.

La loi Labbé n°2014-110 du 6 février 2014 visait à mieux encadrer l'usage des produits phytosanitaires dans les lieux publics, certaines communes en ont anticipé l'interdiction dans leur cimetière avant même son application réglementaire en 2020.

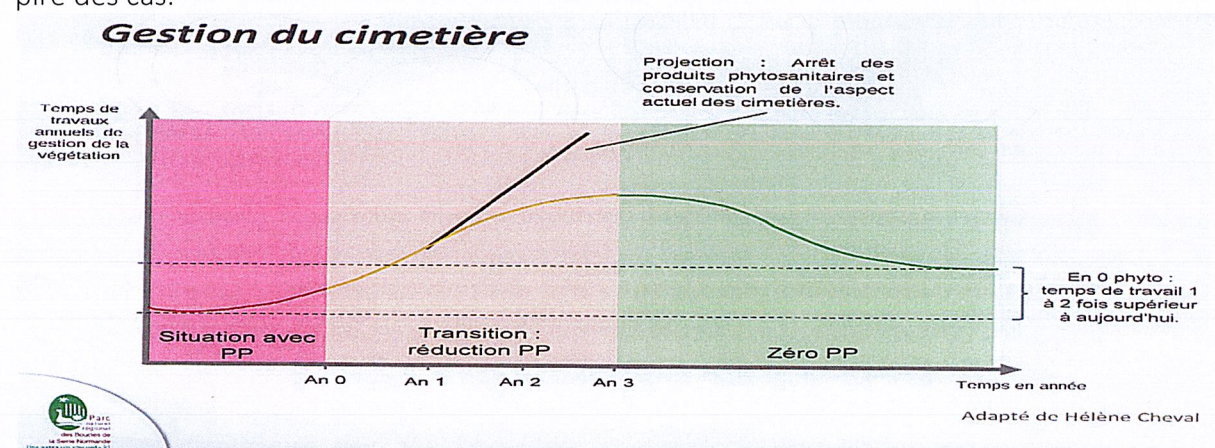
Pour exemple :

- En 2012, la commune de Mont-Saint-Aignan arrête l'usage des produits phytosanitaires dans le cimetière. Passées les difficultés des premières années, l'entretien a été pensé différemment avec des passages plus réguliers pour faciliter le travail en limitant l'enracinement. Des tests furent réalisés tant sur le matériel que les techniques à utiliser afin d'aboutir à un choix de réaménagement. Notamment, des allées gravillonnées furent d'abord bâchées mais cette solution n'est pas intéressante à moyen terme, car même si elle semble efficace dans un premier temps, la bâche finit par remonter et être endommagée. La végétalisation est donc plus intéressante sur le long terme.
- Dès 2014, la commune de Bardouville s'est engagée dans la démarche. Après des débuts difficiles par défaut de communication, l'expérience s'avère concluante après plusieurs années.

Il est certain que contraints par la loi, il fallait faire vite. Certes, préparer les habitants et l'équipe technique a été fait avec rapidité. Expliquer la gestion différenciée fut fait avec l'aide de la Métropole Rouen Normandie et le Parc Régional des Boucles de la Seine Normande.

Appréhender ces notions n'est pas chose simple tant en réunions de formation pour les équipes techniques qu'en réunions publiques. Si des choses sont évidentes pour certains, elles ne le sont pas pour tous.

Une réflexion a été menée en commission tant sur le projet que sur la technique à employer. Le temps de travail des agents a également été réfléchi. La conservation de l'aspect initial du cimetière provoquait une augmentation exponentielle du temps de travail des agents, ce qui n'est pas envisageable. Comparativement, la revégétalisation ne fait que le doubler dans le pire des cas.



L'opportunité de pouvoir être subventionnés et d'externaliser la revégétalisation devait être saisie. Il faut savoir que plus de 500m³ de cailloux et de gravelle ont été retirés avec un minimum de mécanisation et donc autant de terre voire plus remise en place. En effet, si en 2021, les services techniques ont commencé à retirer la gravelle du cimetière, l'ampleur de la tâche aurait demandé plusieurs années avec une organisation déjà fort compliquée.

Ce projet et son étude a demandé beaucoup d'investissement tant par les recherches d'information que par les démarches administratives pour obtenir le soutien de l'Agence de l'eau. Même si le Parc nous a été d'une grande aide, il n'en reste pas moins que la charge de travail n'a pas été négligeable. Il faut rappeler que l'obtention de la subvention du Fonds vert n'est pas systématique, toutefois, la qualité de notre dossier nous a permis d'être sélectionnés. Pour information, le coût total des travaux est d'environ 55 000 € subventionné à 80% par le Fonds vert et donc avec un reste à charge approximatif de 11 000 € maximum.

Le choix du conseil municipal de valoriser le travail des personnes en situation de handicap est ambitieux mais les mois et années à venir prouveront que cette décision était la bonne.

La revégétalisation du cimetière était donc inéluctable au vu des axes de travail établis :

- Amélioration de la qualité de la ressource en eau
- Protection de la santé des administrés et des agents
- Préservation de la biodiversité
- Évolution vers des pratiques plus sobres

Et bien sûr, respect de la réglementation en vigueur.

Lors de la cette réunion, M. Marc BALLAN, du Parc, devait développer l'intérêt environnemental du projet et M. Bruno BOULLARD, Directeur de la société LÉA devait intervenir sur « le travail et le handicap ». Malheureusement, face à un climat hostile instauré par certains, ils n'ont pu s'exprimer tout comme de nombreuses personnes de l'assistance venues chercher des réponses à leurs questions.

En conclusion : L'entretien du cimetière a souffert d'une mauvaise communication, avérée et assumée et d'un calendrier fixé par les élus n'ayant pu être respecté par l'équipe technique en raison du départ en retraite d'un agent avec un recrutement pourtant anticipé mais tardif (vu les délais de mutation) et d'une surcharge de travail avec de nombreuses manifestations cette année.

La gestion de l'entretien du cimetière sur 2024 n'ayant pas donné satisfaction, en ce début mars 2025, deux interventions ont été budgétées sur l'année par une entreprise extérieure, l'une fin mai et l'autre programmée fin d'été.

L'organisation doit donc être optimisée et un planning a déjà été fixé, validé par Monsieur le Maire, d'un passage 2 fois par mois et nous veillerons à ce qu'il soit respecté.

Photos après / avant travaux

